

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
13 février 2020**

Le treize février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le quatre février deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mr Emile BOURGET, Mme Véronique RIGAUD, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mme Gwenaelle MATHIEU, Mme Nadine VIALA, Mme Noëlle PRUNET, Mr Bertrand RAMES, Mr Philippe LAMOUREUX, et Mr Antoine RAVIER.

Excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme Véronique RIGAUD est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 12/12/2019.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget de la commune :

Montant Budgétisé en dépenses d'investissement voté en 2019

213 998,17 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 53 499,54 € (< 25% x 213 998,17 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour le budget de l'AEP:

Montant Budgétisé en dépenses d'investissement voté en 2019

114 526,26 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 631,57 € (< 25% x 114 526,26 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses

Rappel : Elections municipales de 2020 se dérouleront le 15 mars 2020 et le 22 mars 2020 afin d'élire l'assemblée délibérante des communes.

Repas des aînés : Mme Noëlle PRUNET relate le déroulement du repas des Aînées qui a eu lieu samedi 18 janvier à ST BAUZILLE, les participants ont beaucoup apprécié ce moment de convivialité. Le conseil remercie le CCAS de ST BAUZILLE.

Non-respect du document d'urbanisme : Mr Tricou fait un point sur l'avancé de la procédure judiciaire.

Recours PLU : Mr Tricou fait un point sur l'avancé de la procédure judiciaire.

Un courrier de la cour administrative d'appel de Marseille a informé la commune, par l'intermédiaire de Maître Audouin, qu'une audience pourrait avoir lieu au cours de la période suivante : du 15/03/2020 au 31/12/2020

Conseil d'école de St Bauzille et de Brissac : Mme Véronique RIGAUD relate les conseils.

Terrain « Lozano » : Mr Emile BOURGET informe le conseil que l'aménagement du site suit son cours. Le bornage du terrain a été effectué.

Commission Cantonal de Sécurité : Mr Antoine RAVIER rapporte la dernière réunion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.